



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01391

Numéro SIREN : 308 340 447

Nom ou dénomination : LES CHALETS

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2014 sous le numéro de dépôt 870

DEPOT
du - 6 FEV. 2014

N° Le Greffier,

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : Col des Saisies

73620 - HAUTELUCE

* * *

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier, à quatorze heures, les associés de la Société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 Euros, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies se sont réunis à PRAZ SUR ARLY – 74120 – Immeuble le Quartz, 170 Allée du Mont Blanc, chez Monsieur et Madame Jean JOGUET-RECORDON, en présence de Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON. Après avoir constaté que les Associés réunis possèdent ensemble les CENT parts sociales, composant l'intégralité du capital social, et ont valablement été verbalement convoqués par le Président qui les avait régulièrement et préalablement informé de l'ordre du jour.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, la totalité des parts composant le capital social étant représentée.

Monsieur le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Confirmation de la Transformation en SAS.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Vente au profit de Monsieur et Madame Patrick WULGUE, du lot numéro 15 (appartement n° 8) dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « EAUVIVE » situé à HAUTELUCE (Savoie), station des Saisies, et le mobilier le garnissant, moyennant le prix global de 310.000 Euros.
- Pouvoirs à donner à cet effet, à Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON et/ou tout clerc et/ou employé de l'étude de Maître Jean-Charles POINSIGNON, notaire à ALBERTVILLE.
- Confirmation de la mission confiée à Me Thomas Terrier Avocat de la société

Le Président explique tout d'abord que s'agissant de la transformation en SAS, le rapport du commissaire à la transformation n'avait pu être déposé au greffe huit jours avant l'assemblée générale ayant statué sur ces questions. Devant le risque éventuel d'annulation de cette décision, et sur les conseils donnés par l'avocat de la société, il a dès lors paru approprié de procéder à une ratification de cette transformation pour minimiser ce risque.

Cet exposé terminé, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que le Commissaire à la Transformation (Cabinet EUREX) avait bien été désigné par écrit par les associés représentant 100 % du capital dès le 29 novembre 2013, puis que son rapport leur avait été transmis en date du 2 décembre 2013 soit préalablement à l'Assemblée Générale du 6 décembre 2013, puis que ledit rapport a été déposé au Greffe en date du 24 décembre 2013, soit plus de huit jours avant la date de la présente assemblée, et enfin après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, exprime et confirme son approbation expresse relativement à l'intégralité du contenu de ce rapport, et notamment ses conclusions favorables sur le montant des capitaux propres et la valeur des biens composant l'actif social et décide, en application des dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil et autres dispositions légales en vigueur, de confirmer, réitérer, et si nécessaire ratifier, la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, qui a été décidée en Assemblée Générale du 6 décembre 2013. Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés du fait de ladite transformation. Sa dénomination demeure celle de « LES CHALETS ». Son capital reste fixé à la somme de 2.000 euros. Il reste divisé en 100 actions de 20 euros, entièrement libérée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président, afin d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de vendre au profit de Monsieur et Madame Patrick WULGUE, les biens meubles et immeubles ci-après désignés :

I – IMMEUBLE(S)
Sur la commune de HAUTELUCE (Savoie) station des Saisies.

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé **EAUVIVE**, Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AC	85	rue des Prés		07	87

SAVOIR :

LOT NUMERO QUINZE (15)

Au niveau R +1, un appartement n° 8 d'une superficie habitable de 46,98 m2 environ, comprenant entrée et dégagement, séjour avec coin-cuisine, deux chambres avec placard, salle de bains, WC et un balcon de 6,90 m2 environ,

Et les 71/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble et du sol.

II – MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

- 1 lot vaisselle + 1 batterie de cuisine	850,00 €
- 1 cafetière + 1 micro-ondes	250,00 €
- 1 lave-linge	300,00 €
- 1 lot accessoires	320,00 €
- 1 lot lustrerie	380,00 €
- 1 lot literie + rideaux	1.200,00 €
- 1 canapé avec tiroir et matelas	1.200,00 €
- 1 table en bois massif	520,00 €
- 1 buffet 2 portes 2 tiroirs	650,00 €
- 1 table basse	250,00 €
- 1 banc	140,00 €
- 4 chaises	240,00 €
- 2 tabourets	100,00 €
- 1 lit superposé avec tiroir gigogne et matelas	1.250,00 €
- 1 lit 2 places avec matelas	850,00 €
Total égal à	8.500,00 €

Moyennant le prix de 310.000,00 Euros, payable comptant le jour de la régularisation de l'acte authentique, et s'appliquant :

1° / Aux biens immobiliers, à concurrence de 301.500,00 €.

2° / Aux meubles et objets mobiliers à concurrence de 8.500,00 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, co-gérant, ou à défaut à tout clerc et/ou employé de l'étude de Maître Jean-Charles POINSIGNON, notaire à ALBERTVILLE (Savoie), avec la faculté d'agir ensemble ou séparément, au nom et pour le compte de la société, à l'effet de :

- Régulariser l'acte authentique de vente des biens meubles et immeubles ci-dessus désignés, et à cet effet, signer tous actes et pièces, faire toute déclarations, prendre toutes dispositions et généralement faire le nécessaire.
- Et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer s'il y a lieu et, plus généralement, faire tout ce qui s'avèrera utile et nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution

L'assemblée générale confirme la mission confiée à Maître Thomas Terrier, Avocat aux Barreaux de Paris ayant un bureau secondaire à Annecy, par conventions des 14 août et 16 octobre 2013, signées par les associés formant l'intégralité du capital social, à l'effet de réaliser ou superviser l'intégralité des missions juridiques de conseil et contentieux de toute nature en vue notamment de favoriser le retour à la rentabilité de l'entreprise et surtout sa pérennité. A cette fin, il est habilité à représenter l'entreprise ou son Président dans le cadre de cette mission, et percevra les honoraires correspondant aux tâches effectuées à son service. Pour l'exercice en cours, ces honoraires s'inscriront dans le cadre global de la convention du 16 octobre 2013.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, par M. Bruno JOGUET-RECORDON, et les associés présents et/ou les mandataires des associés représentés et par le pourvu de fonctions pour acceptation.

Monsieur Jean JOGUET-RECORDON

Madame Jeanne JOGUET-RECORDON

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président

Bon pour copie certifiée conforme,
le Président, 